

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap- Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36301Ha

R.C.A.3V.Q. 235

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

1. OBJET DE LA DEMANDE

Il est proposé d'ajouter l'article 666.0.1 à la grille de spécifications de la zone 36301Ha.

666.0.1 Lorsque la mention « Aucun nombre maximal d'accès à une rue – article 666.0.1 » est inscrite sur la ligne intitulée « Dispositions particulières » de la section intitulée « Stationnement hors rue, chargement ou déchargement des véhicules » de la grille de spécifications, l'article 666 ne s'applique pas à un projet d'ensemble.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

R.C.A.3V.Q. 4

Article 666. - Un maximum de deux accès à une rue sont autorisés pour un lot pourvu que la longueur de la ligne avant de lot soit d'au plus 100 m.

Pour chaque longueur supplémentaire de 50 m de la ligne avant de lot, un accès à la rue supplémentaire est autorisé.

Selon la réglementation en vigueur, le projet proposé ne pourrait comporter que deux accès sur l'avenue Notre-Dame et deux accès sur la route de l'Aéroport.

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Un projet d'ensemble est planifié sur le lot projeté 5 952 900 du cadastre du Québec, à l'intersection de la route de l'Aéroport et de l'avenue Notre-Dame. Ce lot aurait une superficie totale de 10 557,3 m² et une profondeur de près de 90 m, permettant d'accueillir un projet comportant trois bâtiments de huit habitations unifamiliales en rangée ainsi qu'un bâtiment de sept habitations unifamiliales en rangée.

Afin d'assurer une présence sur rue, trois bâtiments comportant huit unités d'habitation chacun seraient implantés le long de la route de l'Aéroport et de l'avenue Notre-Dame. Le dernier bâtiment de sept unités serait situé à l'arrière du terrain. Une aire de stationnement commune serait aménagée au centre du terrain, dont l'accès se ferait à partir de l'avenue Notre-Dame.

Tel que présenté, le projet présente 17 accès à la route de l'Aéroport et 9 accès à l'avenue Notre-Dame, puisque chaque case de stationnement représente un accès à la rue.

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap- Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36301Ha

R.C.A.3V.Q. 235

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

Pour permettre la réalisation d'une implantation des bâtiments telle que proposée, l'ajout de l'article 666.0.1 à la grille de spécifications de la zone 36301Ha est nécessaire afin de permettre l'aménagement de certaines cases de stationnement en façade des bâtiments au lieu de limiter à deux le nombre d'accès à une rue pour un projet d'ensemble.

4. RECOMMANDATION

D'approuver le projet de modification au règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge relativement à la zone 36434Ha, R.C.A.3V.Q. 235.



